

# Les antipub plaident la «légitime réponse»

Deux cents euros d'amende contre requis deux membres du collectif les Déboulonneurs.

Montpellier correspondance

**L**e tout premier procès en France des Déboulonneurs s'est tenu hier à Montpellier. Jean-François Lenoir, 26 ans, employé dans une librairie, et Geoffroy Maguet, 25 ans, ouvrier agricole, étaient poursuivis pour avoir inscrit, le 25 février, à la bombe de peinture la mention «légitime réponse» sur une affiche publicitaire 4x3. Ou plutôt, pour avoir «barbouillé» cette pub, selon la terminologie du mouvement. Ou encore

«dégradé un bien en réunion», selon le parquet qui a engagé des poursuites. Un mode d'action né à l'automne 2005 avec le collectif des déboulonneurs (Libération du 23 juin) et qui a essaimé dans plusieurs villes. Ici, du groupe des quarante participants et spectateurs, seuls Jean-François et Geoffroy ont été placés en garde à vue et poursuivis. Trois témoins ont défilé à la barre pour dénoncer la prolifération et l'agression de l'affichage publicitaire et plus généralement

de la publicité. Parmi eux Paul Ariès, professeur de sciences politiques et spécialiste de la manipulation, a assuré que «des dizaines de milliers de citoyens français se reconnaissent dans leur geste, qui vise à créer les conditions d'un débat public et interpellier l'Etat». Le second témoin, François Jourde, s'est présenté comme l'un des cinq fondateurs du collectif des Déboulonneurs, pour rappeler la lenteur voire l'échec des nombreuses tentatives menées par

tiers de panneaux d'affichage en France est illégal. Il a évoqué, dans ces conditions, «le devoir du citoyen d'entrer en désobéissance civile». C'est justement cette notion qu'a plaidée M<sup>e</sup> Roux, défendant la révolte «devant ce qui est inacceptable, ces publicitaires qui veulent nous manger et manger nos enfants» et demandant la relaxe. Le procureur Ludovic Lestel a requis 200 euros d'amende pour chacun des prévenus. Décision le

MONTPELLIER PLUS 28-6-2006

4 MONTPELLIER

Mercredi 28 juin 2006

Montpell

FAITS D

## Deux déboulonneurs à la barre

TRIBUNAL  
DEUX MEMBRES D'UN  
COMMANDO ANTI-PUB  
ÉTAIENT HIER À LA BARRE

Hier, dans la salle du tribunal correctionnel se jouait une page de l'histoire pénale. Trente ans après le dossier des objecteurs de conscience, la décision du président du tribunal fera jurisprudence sur fond de notion de désobéissance civile. C'était en effet la première fois que des membres du collectif "Les déboulonneurs" étaient jugés. La justice leur reproche d'avoir le 25 février dernier au niveau de l'avenue du Pont Juvénal et de la place Faulquier, dégradé légèrement un panneau publicitaire. Cet acte était destiné à alerter les pouvoirs publics sur les méfaits de la publicité et le non-respect de la réglementation concernant l'affichage public de ces messages. Sur le banc des prévenus, Geoffroy et Jean-François. Ils ont reconnu leurs actes. A la barre ils ont su exposer leur motivation tout cela en prônant la non-violence. La plaidoirie de leur défen-



Me François Roux avec les prévenus avant l'audience.

Ph JJS

seur Me Roux ira au-delà de leur propre cas. Et jamais, le ruban rouge sera porté avec autant d'honneur dans un prétoire. « Votre décision va faire jurisprudence. Il faut arrêter d'avoir des vapeurs sur la désobéissance civile. Aujourd'hui, je vous demande de vous engager et de faire preuve d'audace », lance l'avocat des premiers objecteurs de conscience, des fau-

cheurs OGM et de Mous-saoui. François Roux sort de sa manche coupures de presse, événements historiques, déclarations à l'assemblée nationale... avant sa plaidoirie il avait reçu le soutien de trois témoins. Pas n'importe lesquels. D'abord, un politologue, Paul Ariès. Il a démonté le mécanisme machiavélique, selon lui, de la publicité avec ce

qu'elle entretient comme illusions vouées au culte de la consommation. Brillant. Puis vint à la barre François Jourde. Il est à l'origine de la création du collectif des "Déboulonneurs". Il a replacé ces actions pacifiques dans l'impasse dans laquelle se trouvent toutes les actions juridiques entreprises jusqu'ici. Convaincant. Enfin c'est un linguiste qui a fermé la marche. Maurice Pergnier. « Imaginons un jour que derrière vous madame la présidente se trouve un panneau publicitaire, vous serez choquée ». Imparable. Pour le parquet c'est différent. L'infraction est constituée et « un tribunal ne saurait devenir une tribune politique ».

Mais Me Roux avait préparé sa salve. C'est un demi-siècle de luttes, d'avancées sociales sur le front de la désobéissance qui sont rappelées. Le tribunal rendra sa décision le 4 juillet. Le temps qu'il faudra à la présidente Février pour rédiger avec sérénité les motivations d'un jugement attendu par beaucoup de monde.

Jean-Jacques Sarciat

Bd Jeu de Paix  
Une ordonnance  
sous la menace

■ Lundi, aux alentours de 19 h, un homme trentenaire d'années porte d'un cabinet. Sous la menace, il remettrait une ordonnance Subutex, un substitut proposé aux personnes dépendantes aux. Les policiers interpellent l'individu un peu plus dans une pharmacie rue Saint Guilhem tentant de se procurer le produit. Il a été présenté au mardi où il n'a pu d'une nouvelle prescription.

Av. Consuls de France  
Violences conjugales  
et outrages

■ Un homme de 30 ans interpellé à son domicile par la BAC, mardi du matin suite aux plaintes qu'il infligeait à sa compagne, aggravé par une série de faits divers et colorés. Victime, malgré les nombreux hématuries qu'elle présente au visage, ne souhaite pas porter plainte contre son agresseur à qui hélas, elle n'a encore décidé de

RÉSULTATS DU BA